

# ALSH MUNICIPAL DE VELLERON DES PETITES VACANCES

## VELLERON ENVIRONNEMENT LOISIRS & NATURE

### Règlement de fonctionnement 2021/2022

### Structure d'accueil des petites vacances

Il est établi pour accueillir votre enfant durant les petites vacances scolaires, lui offrir un accueil de qualité et assurer le bon fonctionnement de la structure. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) V.E.L&N est réglementé comme accueil collectif de mineurs.

Le centre reçoit, à Velleron, Rue Neuve, les enfants de 6 à 12 ans à la journée, en inscription à la semaine du lundi au vendredi durant les petites vacances scolaires et applique le protocole sanitaire des ACM (si vous avez des questions, merci de vous rapprocher du directeur de l'ACM qui est le référent COVID 19).

#### ***Encadrement***

L'équipement d'animation est constituée d'un directeur, de deux animatrices ainsi que de personnel municipal.

#### ***Périodes d'ouverture et horaires***

- Ouverture du centre à partir de 7 h 30
- Accueil entre 7 h 30 et 9 h au plus tard
- Fin des activités et ouverture aux parents pour récupérer les enfants entre 16 h 30 et 18 h
- Fermeture du centre à 18 h
- En cas de sortie à l'extérieur, les horaires d'accueil et de fermeture peuvent varier (se référer à l'affichage situé au niveau de l'entrée du centre)

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels, intervenants, et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

L'équipe d'encadrement n'est plus responsable de votre enfant dès son départ de la structure où s'il devait être encore présent au-delà des horaires de fermeture.

## **Conditions d'admission**

Le centre de loisirs accueille les enfants scolarisés au CP et jusqu'à 12 ans.

Le dossier d'inscription devra être complet afin de pouvoir accepter l'enfant. Un dossier sera constitué à l'inscription pour chaque enfant.

Ce dossier est téléchargeable sur <http://www.velleron.fr> et disponible sur demande à l'accueil de loisir le mercredi.

Une fois complété et avec les pièces jointes si nécessaire, il faut le déposer à l'accueil de la mairie ou dans sa boîte aux lettres, au centre de loisirs ou l'envoyer par mail à [enfance@velleron.fr](mailto:enfance@velleron.fr)

L'Accueil de loisirs dispose d'une habilitation auprès des services préfectoraux pour 20 places par semaine, si le centre était complet, les critères d'admissions seraient les suivants :

1-Ordre d'arrivée du dossier complet ou de la fiche d'inscription complétée à la mairie, par mail ou à l'accueil de loisirs

2-Enfant domicilié sur Velleron

3- Deux parents qui travaillent ou le parent qui travaille dans le cadre d'une famille monoparentale durant la période.

## **Relations et modalités**

Le Directeur est chargé du bon fonctionnement du centre de Loisirs. Il veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif de la Ville.

**La structure est déclarée en A.L.S.H. auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la D.D.C.S. (encadrement qualifié, protocole sanitaire...).**

L'équipe d'encadrement a pour obligation d'informer tout accident ou comportement dangereux d'un enfant au directeur et la direction du centre à elle-même obligation d'en informer le service compétent (DDCS 84-SDJES) sous peine que cet organisme sanctionne le personnel. Ces sanctions peuvent aller jusqu'au retrait de la carte professionnelle (carte permettant le droit d'exercer) du salarié.

## **COVID-19**

En cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positifs au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positif, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque modéré ou négligeable). Les responsables légaux informent le responsable de l'accueil de cette situation. Pour le traitement de ces situations, il convient de se référer à la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des clusters dans les accueils collectifs de mineurs.

Les personnels doivent appliquer les mêmes règles.

## Suivi sanitaire

Le directeur de l'accueil, chargé du suivi sanitaire, est désigné référente Covid-19.

Il formalise et est chargé de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil.

En cas de température de plus de 38°C ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tels par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

## **Le port du masque**

Lorsque qu'il est requis, le masque doit assurer une filtration supérieure à 90 % (masque "grand public" relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple) et en parfaite intégrité.

### Pour les encadrants :

- Niveau 1 / niveau vert : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées.
- Niveau 2 / niveau jaune : les mêmes règles que celles du niveau vert s'appliquent.
- Niveau 3 / niveau orange : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et en extérieur.
- Niveau 4 / niveau rouge : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

### Pour les mineurs :

Le port du masque est proscrit pour les mineurs de moins de six ans.

- Niveau 1 / niveau vert : port du masque obligatoire en intérieur pour les mineurs de onze ans ou plus (droit commun en extérieur).
- Niveau 2 / niveau jaune : port du masque obligatoire en intérieur pour les mineurs de six ans ou plus (droit commun en extérieur).
- Niveau 3 / niveau orange : port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les mineurs de six ans ou plus.
- Niveau 4 / niveau rouge : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

## Les activités

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

- Niveau 1 / niveau vert : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur.
- Niveau 2 / niveau jaune : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité. Les sports de contact ne sont pas autorisés.
- Niveau 3 / niveau orange : les activités physiques et sportives se déroulent en principe extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de deux mètres sont autorisées.
- Niveau 4 / niveau rouge : les activités physiques et sportives sont maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de deux mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

La structure étant déclarée auprès de la DDCS 84-SDJES, le centre de loisirs applique le protocole sanitaire fixé pour les ACCEM sur la période.

## Tarifs

Les tarifs tiennent compte des participations financières de la Commune, de la C.A.F, de la M.S.A et varient en fonction du Quotient Familial de la famille.

L'inscription est à la semaine et les tarifs dégressifs en cas de jours fériés.

1<sup>ere</sup> tranche quotient jusqu'à 900/ 2<sup>e</sup> tranche de 901 à 1250 / 3<sup>e</sup> tranche 1251 et plus.

Tranche Q.F	La semaine en journée
1 <sup>ere</sup> tranche	35 €
2 <sup>e</sup> tranche	37 €
3 <sup>e</sup> tranche	40 €

Les absences n'entraînent aucun remboursement sans justificatif (certificat médical).

**En cas d'absence de l'enfant, le responsable légal s'engage à prévenir la structure d'accueil le jour de l'absence avant 9h (tél. : 04.90.20.11.87)**

**Sans nouvelle de la part du responsable légal de l'enfant au-delà d'une journée d'absence, la réservation pour le reste de la semaine pourra être annulée afin de prendre un autre enfant en liste d'attente et aucun remboursement ne pourra être demandé.**

## **Assurance**

Une assurance couvre les enfants lors de leur présence au centre. Les parents doivent fournir une assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

## **Restauration**

Le repas sera pris dans le restaurant scolaire de l'école de Velleron et s'effectuera sous la responsabilité du personnel encadrant. Les enfants souffrant d'allergies alimentaires sont accueillis avec un PAI validé par un médecin, et l'enfant vient avec son repas.

## **Médicaments**

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments. L'automédication est interdite. Les enfants souffrant d'allergies sont accueillis avec un PAI, validé par un médecin.

## **Vie collective**

Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire, ou involontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Une exclusion pourra être décidée.

Les jeux individuels privés, portables, tablettes, etc. ne sont pas autorisés. La structure décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

-----Coupon à détacher et à remettre signé, lors de l'inscription de l'enfant-----

Je, soussigné (e),..... déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, l'accepter et le mettre en application. Son acceptation conditionne l'admission de mon (ou mes) enfant (s).

Date.....

Signature

(Précédées de la mention « Lu et approuve »).